



Bruxelles, le 2.6.2016
COM(2016) 362 final

ANNEX 1

ANNEXE

à là

Proposition de Décision du Conseil

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de
l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des
quatre libertés
(ligne budgétaire 33 02 03 01 - Droit des sociétés)**

ANNEXE

DÉCISION N° .../2016 DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

du
modifiant le protocole 31 de l'accord EEE
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'UE, relatives au droit des sociétés.
- (2) Dès lors, il importe de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2016,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 7 du protocole 31 de l'accord EEE:

- «13. Les États de l'AELE participent, à partir du 1^{er} janvier 2016, aux actions engagées par l'Union au titre de la ligne suivante du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016:
- **ligne budgétaire 33 02 03 01**: “Droit des sociétés”.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]

*Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE*